

Appel à projets PRAlim « Programme Régional pour l'Alimentation » Bourgogne-Franche-Comté

Edition 2023

Cahier des Charges

Date d'ouverture : 20/04/2023

Date de clôture : 06/06/2023

Adresse de publication de l'appel à projets : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

Pour la DRAAF, l'appel à projets PRAlim 2023 s'inscrit dans le cadre du régime d'aide exempté n° SA 50627 (modifié par le SA.103992) relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire.

Financé par

Table des matières

1.	Contexte de l'appel à projets	3
2.	Champs de l'appel à projets et caractéristiques des projets proposés.....	4
	1^{er} axe : Projets Alimentaires Territoriaux	4
	2^{ème} axe : Restauration collective	5
	3^{ème} axe : Education alimentaire	6
	4^{ème} axe : Justice sociale et lutte contre la précarité alimentaire	7
	5^{ème} axe : Lutte contre le gaspillage alimentaire	7
3.	Modalités de participation	8
	Public cible.....	8
	Dépenses éligibles	8
	Modalités de candidature	9
	Modalités de financement	10
	Modalités d'instruction	10
	Modalités de suivi et de valorisation du projet.....	10
4.	Eligibilité et sélection des dossiers	11
	Critères d'éligibilité.....	11
	Critères d'évaluation générale	11
	Procédure de sélection.....	12
5.	Calendrier	13
6.	Contacts.....	13

1. Contexte de l'appel à projets

L'alimentation représente aujourd'hui l'un des leviers les plus importants pour engager une transition sociale et écologique puisqu'elle se place au cœur des enjeux actuels : souveraineté alimentaire, transformation des systèmes de production, préservation de l'environnement et des ressources, réduction de l'empreinte carbone, réduction des déchets, diversification des sources de protéines, lutte contre les maladies chroniques liées à l'alimentation, inclusion sociale...

Autant d'objectifs explicités par différentes politiques publiques telles que le **Programme National pour l'Alimentation (PNA)** qui s'articule avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS). A ces orientations s'ajoute le cadre réglementaire qui a évolué depuis 2015 incluant des lois contre le gaspillage alimentaire par exemple, ainsi que l'accès pour tous à des produits durables et de qualité en restauration collective. Aux lois **GAROT**¹ (2016), **EGalim**² (2018) et **AGEC**³ (2020) s'ajoute depuis 2021 la **loi Climat et Résilience**⁴, issue des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), qui intègre la question de l'alimentation dans la lutte contre le réchauffement climatique et le renforcement de la résilience des systèmes dans leur globalité.

Ce contexte permet de mobiliser différents acteurs territoriaux autour de divers projets, afin de faire évoluer les systèmes agricoles vers des systèmes durables, modifier les modes de commercialisation vers des circuits courts, valoriser les filières locales et les terroirs, protéger la santé de la population, réduire les déchets, sensibiliser et éduquer pour encourager les comportements de consommateurs, réduire les inégalités sociales et fédérer autour d'une alimentation de qualité et accessible à tous.

Bénéficiant d'une relance économique exceptionnelle via le plan « France Relance », les territoires ont pu initier ou renforcer des dynamiques de développement, permettant une meilleure résilience à la crise. En Bourgogne-Franche-Comté, des Projets Alimentaire Territoriaux (PAT) ont été soutenus grâce à une enveloppe de 5,2 millions d'euros. Plus de 70 jardins partagés ont pu être créés avec une aide s'élevant à 730 000 euros et plus de 40 projets locaux permettant l'accès à une alimentation de qualité pour tous ont pu être développés avec une mobilisation de 1,05 million d'euros.

Le présent appel à projets se place comme levier supplémentaire après cette période inédite pour faire émerger des initiatives de projets alimentaires innovants ou d'expérimentation, en démultiplier d'autres et contribuer à la consolidation et la pérennisation des projets existants en favorisant leur ancrage territorial.

Comme pour les éditions précédentes⁵, cet appel à projets est porté conjointement par la DRAAF et l'ADEME. Les financements alloués se feront sur les crédits DRAAF 2023 du Programme National de l'Alimentation en région et sur les crédits 2023 du fonds économie circulaire de l'ADEME avec une première sélection commune.

¹ Loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite loi Garot :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032036289/>

² Loi pour l'équilibre des relations commerciales du secteur agricole et pour une alimentation saine et durable :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037547946/>

³ Loi anti gaspillage pour une économie circulaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

⁴ Loi climat résilience : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

⁵ Voir éditions précédentes sur : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/le-plan-regional-de-l-alimentation-les-projets-aides-r173.html>

L'ARS, la DREAL, la DREETS et le Conseil Régional pourront être sollicités pour un avis en vue de la sélection des projets déposés.

2. Champs de l'appel à projets et caractéristiques des projets proposés

Les projets attendus devront être en lien avec les thématiques du PNA en faveur d'une alimentation saine, durable et favorisant la souveraineté alimentaire des territoires :

- Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)
- L'approvisionnement de la restauration collective en produits durables et de qualité
- L'éducation à l'alimentation
- La justice sociale et la lutte contre la précarité alimentaire
- La lutte contre le gaspillage alimentaire

Les projets retenus seront ceux permettant :

- **d'avoir un effet significatif ou structurant,**
- **d'impacter largement différents publics,**
- **d'animer le territoire,**
- **de mutualiser des démarches ou des moyens,**
- **de transposer des approches ou méthodes innovantes,**
- **de valoriser les résultats, notamment à d'autres niveaux que celui du projet.**

1^{er} axe : Projets Alimentaires Territoriaux

La Région Bourgogne-Franche-Comté recense désormais 33 PAT reconnus⁶. Après la crise sanitaire, le plan France Relance a permis de financer, en 2021, l'émergence et le développement opérationnel de nombreux PAT en BFC. En parallèle, la loi Climat et Résilience renforce le cadre réglementaire et les objectifs attribués aux PAT, à savoir : participer au développement de la certification environnementale, favoriser la résilience économique et environnementale des filières territoriales, garantir l'autonomie alimentaire locale et la souveraineté alimentaire. C'est dans cette continuité que la DRAAF et l'ADEME souhaitent apporter leur soutien prioritairement aux PAT déjà existants pour les conforter et leur permettre d'accéder à un niveau 2 de reconnaissance et dans une moindre mesure aux PAT prêts pour une reconnaissance de niveau 1, intégrant dans tous les cas les nouvelles exigences de la loi Climat et Résilience.

Les projets pourront être présentés par les porteurs de PAT, leurs partenaires ou toute structure d'accompagnement voulant créer, déployer des outils, des méthodes bénéficiant aux PAT.

⁶ Voir la carte des PAT en Bourgogne-Franche-Comté : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/les-pat-reconnus-en-2023-en-bourgogne-franche-comte-carte-des-pat-a2555.html>

Les projets expérimentaux et innovants ayant un caractère structurant à l'échelle de PAT, de leur bassin de vie ou en inter-PAT pourront être soutenus.

Pour les PAT proches de la reconnaissance niveau 1, l'AAP doit représenter une aide ponctuelle et le projet présenté devra être mature.

Concernant les PAT proches de la reconnaissance niveau 2, l'attention sera portée sur le caractère expérimental du projet qui devra faire figurer le lien entre alimentation (sur l'ensemble de la chaîne alimentaire) et les thématiques suivantes :

- Climat : réduction de l'empreinte carbone, analyse de cycle de vie des filières, d'un produit..., impact de l'évolution des régimes et comportements alimentaires, développement de pratiques agro-écologiques, maîtrise de l'énergie...
- Santé-nutrition : alimentation dans les secteurs de la santé et du médico-social, lutte contre l'obésité, lutte contre la précarité alimentaire et accès aux denrées de qualité, nutrition et petite enfance, comportement alimentaire...
- Eau : gestion et protection de la ressource en eau, notamment via la réduction des intrants, captage et qualité de l'eau, diversification agricole et changement de pratiques, alimentation et ressources en eau...
- ...

Dans tous les cas, les projets soutenus seront ceux permettant une démultiplication de méthodes, de résultats (livrables qualitatifs) ou une co-réalisation entre PAT. Le travail expérimental réalisé à l'échelle territoriale doit permettre de répondre aux enjeux régionaux, afin de pouvoir, à terme, essaimer le projet déposé.

2^{ème} axe : Restauration collective

Le secteur de la restauration collective a été l'un des premiers visés pour agir pour la transition alimentaire au vu des 3.5 milliards de repas servis par an, que ce soit au travers de la loi EGalim et de ses mesures sur l'approvisionnement obligatoire en produits durables et de qualité ou encore via la loi AGEC permettant de réglementer le gaspillage alimentaire. Plus récemment, la loi Climat et Résilience a renforcé le cadre réglementaire de la restauration collective pour la faire évoluer et l'adapter au changement climatique et ses enjeux, avec de nouvelles exigences concernant l'approvisionnement en produits durables et de qualité. Elle a notamment pu favoriser la formation des professionnels de restauration collective, rendre les menus végétariens hebdomadaires pérennes ou encore proposer de nouvelles expérimentations, telles que la réservation de repas pour limiter le gaspillage alimentaire.

De nombreux projets, méthodologies et outils ont déjà vu le jour en réponse à ces directives, notamment avec une plateforme gouvernementale MaCantine⁷ qui regroupe différentes ressources pour les gestionnaires.

En Bourgogne-Franche-Comté environ 110 millions de repas ont été comptabilisés en 2021 avec un approvisionnement consacrant 20% des montants alloués à l'achat de denrées alimentaires locales dans le secteur scolaire, des chiffres qui montrent que des freins subsistent pour structurer les filières

⁷ <https://ma-cantine.beta.gouv.fr/>

et adapter une logistique performante pour répondre aux besoins de la restauration collective. En effet, après un diagnostic des besoins en région, plusieurs enjeux ont été mis en avant :

- La difficulté à accéder aux produits durables et de qualité (volume disponible, inflation...);
- L'accès à des produits locaux diversifiés (manque de fruits et de légumes régionaux);
- L'approvisionnement et l'optimisation de certaines unités de transformations régionales (abattoirs, légumeries);
- La gestion des coûts;
- La sensibilisation des professionnels sur leur rôle central dans la dynamique de changement en restauration collective (équipe cuisine, producteurs ...).

➤ **Volet 1 : Structuration et diversification de l'offre pour la restauration collective régionale**

Pour répondre aux enjeux de disponibilité des produits labellisés exigés dans la loi EGalim et l'accès à des produits locaux diversifiés, l'AAP souhaite soutenir les projets qui permettront de structurer, développer une offre diversifiée (fruits, légumes, produits sous SIQO, protéines végétales) pour la restauration collective régionale au sens large (tout secteur).

L'appel à projets doit permettre un effet levier pour les lauréats.

➤ **Volet 2 : Accompagner les professionnels de la restauration collective à la mise en œuvre de la loi EGalim**

Ce volet privilégiera les projets de restauration collective dans les **secteurs de la santé et du médico-social**, où les démarches sont moins fréquentes que dans le secteur de la restauration collective scolaire.

Dans tous les cas les projets de ce volet doivent pouvoir être essaimés en région (livrables, guides diffusables et réutilisables, autre outil de communication) : ce critère sera particulièrement attendu lors de la sélection des dossiers.

3^{ème} axe : Education alimentaire

L'éducation alimentaire, à la nutrition et au goût doit se faire tout au long de la vie. La période de scolarité est un moment charnière pour comprendre, appréhender et s'approprier les comportements alimentaires favorables à la santé et à l'environnement. Dans le cadre du PNA et PNAN une boîte à outils pédagogiques⁸ ⁹ a été mise à disposition des enseignants pour les accompagner dans la mise en œuvre des actions éducatives sur tous les plans de l'alimentation (nutritionnel, environnemental, culturel...). De même le déploiement des classes du goût¹⁰ a permis d'étendre l'éducation à l'alimentation de la maternelle au lycée.

Cette sensibilisation à l'alimentation doit également être réalisée auprès des publics précaires et sédentaires ou des patients, pour améliorer la santé, la nutrition et le bien-être de la population.

⁸ <https://agriculture.gouv.fr/des-outils-pedagogiques-au-service-de-leducation-alimentaire>

⁹ <https://eduscol.education.fr/document/1857/download>

¹⁰ <https://agriculture.gouv.fr/decouvrir-lalimentation-par-les-cinq-sens-les-classes-du-gout>

L'AAP souhaite encourager la professionnalisation des éducateurs ou intervenants, dans différentes structures concernées par l'éducation à l'alimentation (animateurs des centres sociaux, des épiceries sociales et solidaires, bénévoles d'associations d'aide alimentaire, éducateurs, personnels de restauration, enseignants, infirmiers, personnel médical et accompagnateurs des publics cibles jeunes/précaires/...) dans une approche partenariale et multi-compétences.

L'ingénierie visant à la création de parcours de formation-accompagnement, l'adaptation ou création d'outils et méthodes innovantes, l'expérimentation de formations multi-partenariales sont attendues.

L'existence d'un plan d'actions détaillant les méthodes, les outils utilisés ou créés, le public cible, la voie de valorisation des résultats, l'essaimage possible du projet sera prise en compte dans la sélection des dossiers.

4^{ème} axe : Justice sociale et lutte contre la précarité alimentaire

La crise sanitaire de la COVID-19 a renforcé les écarts et a creusé davantage les inégalités au sein de la population. La précarité alimentaire a augmenté ainsi que le nombre de personnes ayant eu besoin, parfois pour la première fois, de l'aide alimentaire. Cette précarité, mise en lumière après la crise, touche aussi l'amont de la chaîne alimentaire avec de plus en plus d'agriculteurs et agricultrices qui ne peuvent pas se dégager de salaire minimum pour vivre. Lors des Etats Généraux de l'alimentation en 2017, il avait été mis en avant la nécessité d'une politique de lutte contre la précarité alimentaire pour permettre l'accès à une alimentation de qualité pour tous. Aujourd'hui, l'aide alimentaire est un des principaux leviers de la lutte contre la précarité.

Les projets retenus seront ceux permettant de structurer et de diversifier l'aide alimentaire en mobilisant tous les maillons des filières : lien avec les PAT, regroupement d'acteurs de l'aide alimentaire, mobilisation des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), des producteurs et Industries agro-alimentaires (IAA). Les projets valorisés seront ceux qui permettront de faciliter et garantir l'accès et la logistique des produits diversifiés, de qualité et en quantité, pour l'aide alimentaire.

5^{ème} axe : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Les pertes et le gaspillage alimentaires ont fait l'objet d'un état des lieux de l'ADEME en 2016, dans lequel la répartition en poids du gaspillage alimentaire se répartit ainsi : 32% pour la production, 21% pour la transformation, 14% pour la distribution et 33% pour la consommation.

Ces dernières années de nombreux projets, outils et méthodes ont été mis à disposition pour réduire le gaspillage alimentaire au niveau de la consommation, que ce soit au niveau de la restauration collective, commerciale, des IAA ou des consommateurs (voir méthodes et outils sur la plateforme [OPTIGEDE¹¹](https://www.optigede.ademe.fr)).

Bien que le gaspillage soit aujourd'hui réglementé (lois GAROT, EGalim, AGEC et Climat Résilience), il y a encore une dynamique importante à initier à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, en termes

¹¹ <https://www.optigede.ademe.fr/alimentation-durable-gaspillage-alimentaire>

de réduction des gisements, mais également de sensibilisation, afin de faire évoluer les comportements.

Pour encourager à lutter contre le gaspillage alimentaire, ce présent appel à projets vise des projets structurants ayant pour objet la **réduction significative des pertes et du gaspillage alimentaires, au niveau de la production et de la transformation.**

L'appel à projets soutiendra des initiatives partenariales en région, des projets expérimentaux et démultipliables. Les expériences devront s'appuyer sur un premier état des lieux, une étude ou tout travail préalable justifiant de leur pertinence et de leur adéquation avec les enjeux du territoire.

La sélection des dossiers tiendra compte d'un plan d'actions détaillant les méthodes, les outils utilisés ou créés, la voie de valorisation des résultats, les modalités d'essaiage du projet. Les projets déposés dans le cadre du PRAlim devront inclure la diffusion de livrables qualitatifs, pertinents et réutilisables par d'autres territoires.

3. Modalités de participation

Public cible

Cet appel à projets s'adresse aux organismes publics ou privés à but non lucratif situés en Bourgogne-Franche-Comté et dont l'activité contribue, conformément aux objectifs de la politique de l'alimentation¹² à « assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

Une seule demande d'aide par bénéficiaire peut être déposée dans le cadre de cet AAP.

Les candidats ayant bénéficié de financements au titre d'appels à projets PNA ou PRAlim ou de financements hors PRAlim les années antérieures sont éligibles mais non prioritaires.

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, les organismes participant au projet déposeront un seul dossier et désigneront un coordonnateur de projet unique ainsi qu'un seul organisme gestionnaire des fonds. Il sera responsable de la réalisation du projet, des bilans technique et financier, de la production des documents et de la communication des résultats.

Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- Les dépenses directes de personnel (au prorata du temps passé) uniquement hors salaires de fonctionnaires,
- Les études : états des lieux, préfiguration ou faisabilité de projet, prospectives destinées à préparer la mise en place d'actions concrètes,
- L'animation, l'accompagnement,
- La conception d'outils méthodologiques,

¹² <https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-lalimentation-2019-2023-territoires-en-action>
AAP Programme Régional pour l'Alimentation – DRAAF/ADEME – Bourgogne-Franche-Comté – 2023

- La communication pour la mobilisation et la valorisation de l'action dans la limite de 20 % du total des coûts éligibles,
- Les petits investissements matériels et spécifiques nécessaires au démarrage du projet,
- **Les charges connexes si elles sont liées à l'opération.** Elles correspondent à l'ensemble des charges (frais généraux, coûts indirects, frais de structure, frais d'environnement...) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci justifiant l'aide accordée et qui nécessitent un calcul intermédiaire pour les affecter à l'opération, calcul retracé dans la comptabilité analytique du bénéficiaire. **Le total de ces charges ne doit pas dépasser 10% des dépenses totales.**

Ne sont pas éligibles :

- Les frais d'hébergement, de restauration, de réception autres que ceux liés à l'intervention d'experts,
- Les actions de conseil individuel,
- L'achat de terrains,
- Les travaux de mise en conformité réglementaire.

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué **après la date d'accusé de réception de la demande de subvention** et **avant la date de fin des actions** prévue dans la convention d'attribution de la subvention. L'opération objet de la demande d'aide doit démarrer l'année de candidature à l'appel à projets PRAlim 2023.

Toute dépense devra être **justifiée par une facture** (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes, de l'organisme, dédiés à la réalisation du projet (bulletins de salaire, justification des jours travaillés dédiés à l'opération et/ou justification du coût journée du salarié).

Modalités de candidature

Le dossier de candidature (annexes 1 et 2) comportant l'ensemble des éléments mentionnés à l'annexe 1 doit être transmis à la DRAAF **avant le 06/06/2023 à 23H59.**

Le dossier sera transmis par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : pna.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Attention : l'absence de l'un d'un des documents mentionnés à l'annexe 1, dûment complété, daté et signé constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Important :

- Le dossier de candidature comprendra l'ensemble des fichiers : chaque fichier, sous format .doc ou .odt (volet administratif, volet technique) et .xls ou .ods (volet financier) et les pièces annexes .pdf.
- L'intitulé du message doit être sous la forme suivante : **"AAP PRALIM 2023 « Nom du porteur »**.
- Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs.

Un accusé réception sera adressé par mail au porteur de projet. Cette date marquera le début d'éligibilité des dépenses.

Modalités de financement

Le montant de la subvention **ne peut être supérieur à 80% du coût total des dépenses éligibles** du projet. Selon les projets, un taux d'aide différent pourra être appliqué. Si les demandes sont supérieures à l'enveloppe disponible, un plafond régional pourra être appliqué.

La durée pendant laquelle les dépenses d'animation et d'appui technique sont éligibles est de **24 mois maximum** à compter de la date de réception de la demande de subvention attestée par un récépissé délivré par la DRAAF.

Remarque : dans le cadre du processus d'instruction des demandes de financements et en lien avec le montant limité de l'enveloppe, **il peut être décidé de ne retenir qu'une partie du projet éligible, en ciblant la subvention sur certaines actions en particulier.**

Les aides de la DRAAF et de l'ADEME sont considérées comme des aides publiques et doivent respecter les règles de cumul de ces aides. Les taux seront ajustés, au cas par cas, en fonction de la réglementation en vigueur.

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans les conventions respectives.

Modalités d'instruction

La DRAAF accuse réception du dossier de candidature et s'assure de sa complétude. Elle réalise l'instruction des demandes d'aides. Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera transmis aux porteurs de projet.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet.

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF et l'ADEME s'appuieront sur les services déconcentrés compétents de l'Etat (DDT, ARS, DREETS) ainsi que sur le Conseil Régional.

Si l'avis retenu est favorable, les bénéficiaires de l'aide apportée signent une convention qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle. Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé est envoyée au candidat.

Modalités de suivi et de valorisation du projet

L'ADEME et la DRAAF sont dénommés ci-après « les financeurs ».

Le porteur de projet s'engage à inviter les financeurs aux instances de pilotage (COFIL, COTECH ou autre groupe de suivi).

Par ailleurs, un bilan technique et financier devra être produit en fin d'opération pour justifier du versement du solde de l'aide, sur la base d'un modèle qui sera joint à la convention.

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats que par les financeurs. Les projets retenus pourront faire l'objet de communications lors de colloques, et de fiches de valorisation de bonnes pratiques.

A cette fin, les financeurs devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats pourront être exploités et publiés, en accord avec les bénéficiaires et en respectant les règles de confidentialité.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publiques. Elles pourront en particulier être diffusées librement sur les portails institutionnels du financeur au niveau régional ou national. Par ailleurs, toutes porteront le logo du PNA et de l'ADEME et mentionneront : « Projet mené avec le soutien financier de l'ADEME et de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Programme régional de l'alimentation ».

4. Eligibilité et sélection des dossiers

Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ;
- La durée du projet n'excède pas 24 mois ;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit en partie 2 ;
- Le dossier de candidature est complet et conforme. Les porteurs de projet sont invités à vérifier les données financières transmises et à assurer leur bonne lisibilité. En cas de tableau budgétaire incomplet ou de calculs incohérents, le dossier sera inéligible ;
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres). Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques du régime d'aide concerné.

Critères d'évaluation générale

Aux attendus spécifiques à chaque volet (voir en partie 2) s'ajouteront des critères auxquels les projets devront se conformer

Critères	Attendus	Eléments d'analyse
Zone d'application du projet	Projet régional	Déroulement du projet en région Bourgogne-Franche-Comté et bénéficie à la région Bourgogne-Franche-Comté : ses acteurs, ses structures....
Intérêt du projet	Pertinence du projet	Adéquation du projet avec les thématiques de l'AAP et les actions citées du PNA
		Caractère expérimental du projet (méthode, thème, public cible)
		Caractère pilote (possibilité de dupliquer)
		Légitimité de l'organisme pour porter ce projet

		Impacts et niveaux d'ambition du projet (sociaux, environnementaux, économiques)
		Etat d'avancement de la réflexion et de la maturité du projet
		Prise en compte des politiques régionales en matière d'alimentation et de développement
	Caractère fédérateur	Nature et niveau d'implication des partenaires
		Contribution à une dynamique de territoire/sectorielle /de filière
Pérennisation du projet	Effet levier de l'aide sollicitée	Pérennisation des actions possibles/prévues <ul style="list-style-type: none"> - A minima une réflexion - Idéalement un plan d'investissement matériel et/ou immatériel, un financement d'ETP permis après l'élaboration du présent projet
Méthodologie du projet	Faisabilité du projet	Crédibilité du calendrier prévisionnel
		Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financière), les objectifs du projet et les besoins pour atteindre ceux-ci
	Méthodologie	Qualité de l'exposé du travail d'analyse et de diagnostic, méthodologie adaptée et claire avec formulation des objectifs et impacts du projet
		Qualité des inférences faites à partir de ce travail d'analyse et de diagnostic
		Qualité de la structuration et de la présentation du projet et de l'argumentaire
		Respect du cadre de réponse proposé
	Suivi et évaluation du projet	Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles
		Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme
	Impact et valorisation des actions	Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation
		Qualité des livrables, possibilité de les réutiliser pour essayer le projet, informations communiquées pertinentes
	Modalités envisagées par le porteur pour diffuser les résultats et les outils du projet	
	Stratégie de communication et valorisation des résultats	

Procédure de sélection

Les projets déposés le 06/06/2023 à 23H59 au plus tard seront sélectionnés par un comité régional constitué de la DRAAF et de l'ADEME qui se réunira le 16/06/2023. Le comité proposera un montant d'aide financière qui peut différer de celui sollicité par le porteur de projet, cette décision se faisant en fonction de l'enveloppe budgétaire globale attribuée pour l'édition 2023. La décision de sélection sera notifiée aux porteurs de projets avant fin Juillet pour les dossiers retenus par la DRAAF et avant fin Octobre pour les dossiers retenus par l'ADEME.

Des précisions pourront être demandées au porteur en vue du comité de sélection.

5. Calendrier

Étapes	Date limite
Date d'ouverture du dépôt des candidatures	20/04/2023
Date de clôture du dépôt des dossiers	06/06/2023
Date prévisionnelle du comité de sélection régional	16/06/2023
Date de notification pour les dossiers lauréats DRAAF	Avant fin Juillet
Date de notification pour les dossiers lauréats ADEME	Avant fin Octobre

6. Contacts

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
Service régional de l'alimentation
Cité administrative Pôle Viotte
5 voie Gisèle Halimi – BP 51719, 25043 BESANCON

Email : pna.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Odile van ELST, cheffe du pôle « Animation de la politique de l'alimentation »
Mail : odile.van-elst@agriculture.gouv.fr

Eloïse CARRY, chargée de mission alimentation (appels à projets, précarité et gaspillage alimentaires)
Mail : eloise.carry@agriculture.gouv.fr

ADEME Bourgogne-Franche-Comté

Prisca VAN PAASSEN, ingénieur économie circulaire, référente alimentation durable
Mail : prisca.vanpaassen@ademe.fr

ANNEXE 1

DOSSIER DE CANDIDATURE

PRALIM 2023

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Date de réception :

Courrier d'engagement

Je m'engage en cochant la case ci-jointe, je soussigné(e)

Nom

Prénom

Fonction

Agissant en qualité de Représentant légal ou Représentant dûment mandaté

De (nom, raison sociale et sigle) :

Sollicite par la présente demande une aide financière d'un montant de :

Sous forme de

Subvention

Pour la réalisation de l'opération décrite dans ce dossier et certifie :

- Être régulièrement déclaré et être en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale et fiscale ;
- Être en règle au regard de mes obligations environnementales notamment en termes de bilan GES, audit énergie, PCAET pour ceux qui y sont obligés et en matière de mise en place d'un plan de mobilité ¹³
- Avoir mis en place et respecter dans ma structure toutes les mesures destinées à prévenir la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles ainsi que les mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme le cas échéant ;

¹³ Art.51 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

- Ne pas encourir de procédure collective (de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires) ;
- Que l'opération pour laquelle je sollicite une aide financière n'a pas commencé ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes (sous quelle que forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...);
- Exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier.

J'ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés sont complétés.

Fait, le

à

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Identification du demandeur (*Personne morale candidate*)

Raison sociale :

Statut juridique :

N° Siret :

Adresse postale :

Adresse courriel :

Nom, prénom et fonction de la personne responsable :

Responsable du projet

Nom et prénom :

Fonction :

Tel : Fixe et portable :

Adresse courriel :

Adresse postale :

Localisation du projet

Zone géographique (commune, code postal et description succincte des enjeux du territoire)

PAT présent sur le territoire : oui/non (si oui préciser le PAT ainsi que les liens entretenus)

Description du projet

Intitulé du projet :

Objet du projet (synthèse de 10 lignes maximum) :

Personnes de la structure impliquées dans le projet (nom, compétences, actions sur lesquelles l'intervention est prévue) :

Thématique(s) dominante(s) du projet (entourer les mentions correspondantes) :

Soutien aux projets alimentaires territoriaux

Structuration et diversification de l'offre en restauration collective

Accompagner les professionnels de la restauration collective à la loi EGalim

Professionnalisation des acteurs pour l'éducation alimentaire

Structuration et diversification de l'aide alimentaire

Gaspillage alimentaire et maillons amont des filières

Contexte du projet :

Cadre de l'opération (présentation du porteur de projet et du schéma d'organisation des acteurs impliqués)

Intégration au territoire

Etat des lieux des actions déjà réalisées, diagnostic, étude préalable au projet :

Description détaillée du projet préciser les moyens mis en œuvre, les outils utilisés et/ou développés et justifier les liens avec le cahier des charges (deux pages maximum) :

Calendrier synthétique du projet (dates, durée estimée en mois et étapes clefs) :

Date prévisionnelle de démarrage du projet :

Objectifs, impacts attendus du projet :

Modalités de suivi et d'évaluation (préciser la gouvernance et proposer des indicateurs d'évaluation du projet) :

Livrables (forme, cible, couverture géographique) :

Modalités d'essaimage du projet, de la méthode, des outils (modalités de valorisation envisagées : webinaire, journée technique, fiches de retour d'expérience, ...)

Réflexions sur la pérennisation du projet :

Sous-traitance éventuelle à des partenaires (hors personnalité morale) :

Identité et raison sociale de chaque partenaire

Autres partenaires impliqués dans le projet (sans financement demandé)

NB : pour chaque partenaire dont la contribution est acquise, des lettres d'engagements des partenaires sont à fournir.

Nom du partenaire	Raison sociale	Type de contribution (politique, technique, financière, etc.)	Acquise (oui/non)

Montant du projet :

Budget total prévisionnel :

Montant d'aide sollicité :

Etes-vous assujetti à la TVA ? oui/non

Aides mobilisées dans le cadre du projet

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? Oui Non

En cas de réponse positive vous vous engager à communiquer à l'ADEME et à la DRAAF sans délai toute aide publique que vous aurez sollicitée ou reçue pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

Liste des aides mobilisées (distinguer aides sollicitées et aides attribuées) :

Financement européen :

Aides de l'Etat (reporter le montant demandé dans le cadre de cet appel à projets) :

Aides des collectivités territoriales :

Aides d'organismes publics :

Autres éléments et informations utiles

Ce dossier, en cas d'acceptation du projet, servira de document de référence pour la rédaction de la convention entre la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et la structure candidate. Après dépôt, ce dossier ne pourra donc faire l'objet que de modifications marginales ne remettant pas en cause les résultats de la procédure de sélection.

Je soussignée..... (nom et prénom du représentant légal) :

- certifie :

- Avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;

- m'engage à :

- Réaliser le projet présenté et le débiter l'année en cours ;
- Informer la DRAAF de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la personne morale, au territoire concerné et aux actions engagées.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE	Pièce jointe
Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée Annexe 2 : annexe financière	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Les statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés et : pour une association la publication au JO ou le récépissé de déclaration à la préfecture ; pour les sociétés l'extrait K-bis ou l'inscription au registre ou répertoire concerné	<input type="checkbox"/>
Le certificat d'immatriculation indiquant le n°SIRET dûment attribué	<input type="checkbox"/>
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	<input type="checkbox"/>
<u>Si les actions font l'objet d'un autre financement :</u> <i>Les documents justifiant du financement ou de la demande de financement à d'autres organismes :</i> ➤ Copie des demandes déposées auprès d'autres financeurs publics pour les actions financées pour cet appel à projets ➤ Copie des accords de financements ou décisions de subventions obtenues pour les actions financées pour cet appel à projets.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire sur lequel figure l'IBAN	<input type="checkbox"/>
<u>Si des partenariats sont acquis :</u> Lettres d'engagements des partenaires	<input type="checkbox"/>
Attestation de non récupération de la TVA ou tout autre document permettant de justifier la situation du demandeur au regard de la TVA. Le cas échéant, fournir une attestation présentant le taux de récupération de la TVA par le biais du FCTVA.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Mentions légales :

La DRAAF et l'ADEME peuvent recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de votre demande de subvention.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel (les nom, prénom, téléphone et adresse électronique) peuvent être consultées par les personnels de la DRAAF et de l'ADEME habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

- Les données sont conservées 24 mois après le dernier échange entre la DRAAF, l'ADEME et votre structure.
- La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par l'ADEME et la DRAAF conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur : (nom et prénom du représentant légal de la structure, cachet)